

OFFRE DE SERVICE EN SEXOLOGIE POUR LA CLIENTÈLE TC-TGC ET NEXUS DE LA DIRECTION DES PROGRAMMES DÉFICIENCES

Février 2023

Table des matières

INTRODUCTION.....	3
Acronymes.....	3
Rôle du professionnel.....	3
Champs d'expertise du sexologue	4
DEMANDE DE SERVICES INDIVIDUELS	6
Modalités d'évaluation	6
Modalités d'intervention.....	6
Suivi et fermeture de l'épisode de service.....	6
AUTRES TYPES DE DEMANDE	7
Consultation avec un sexologue du TC-TGC et Nexus	7
Modalités d'évaluation et de consultation par un partenaire externe.....	7
Implication interdisciplinaire.....	7
Participation à une rencontre AIMM	8
Demande de groupe.....	8
Demande de service interprogramme	8
Arrimage avec les autres programmes de la DPD	8
RÉFÉRENCES.....	9

Introduction

Acronymes

AIMM	Analyse et intervention multimodale
DIS-DIP	Déficiência intellectuelle sévère, déficiência intellectuelle profonde
DMS	Déficiência motrice sévère
PAM-TGC	Plan d'action multimodale en troubles graves du comportement
PREC	Personne ressource en encadrement clinique
PI	Plan d'intervention
PID	Plan d'intervention disciplinaire
PII	Plan d'intervention interdisciplinaire
RAC	Résidence à assistance continue
RI	Ressource intermédiaire
RTF	Ressource de type familial
TC-TGC	Trouble du comportement – Trouble grave du comportement
TGS	Trouble graves de la sexualité
TSA	Trouble du spectre de l'autisme

Rôle du professionnel

Le rôle du sexologue au sein du programme spécialisé TC-TGC et Nexus vise à favoriser la qualité de vie, l'amélioration, le maintien ou le rétablissement de la santé sexuelle des usagers. D'ailleurs, la santé sexuelle, dans toutes ses facettes, est au cœur de tous les processus de pratique en sexologie. Elle constitue le champ d'expertise du sexologue dont il dispose d'un ensemble d'interventions qu'il peut déterminer, recommander ou appliquer afin de réinstaurer un nouvel équilibre lorsque celui-ci est détérioré/affecté.

Le sexologue travaille en collaboration avec l'équipe clinique à l'atteinte des objectifs du plan d'intervention (PI) de l'usager. Pour les activités 2 à 6 (voir tableau 1), le sexologue peut s'impliquer dans plusieurs milieux de vie de l'usager si cela est jugé nécessaire en fonction de ses besoins (ex. : RAC, RI, RTF, école, travail, etc.).

IMPORTANT : Vous devez vous référer au [Guide d'accompagnement à l'intervention en matière de santé sexuelle chez les personnes présentant une DI ou un TSA](#) et à l'ANNEXE A du guide afin de connaître les différentes modalités de soutien clinique

Champs d'expertise du sexologue

Tableau 1

Activités accomplies par le sexologue ¹	Exemples concrets ²
1. Le service de consultation sexologique auprès des équipes cliniques ou des intervenants dans le but de fournir des recommandations générales et/ou des pistes d'interventions (voir modalités à la page suivante).	Motif(s) de consultation : - Cas généraux qui ne nécessitent pas la lecture du dossier (aucunes informations nominatives); - Cas qui ne nécessitent pas de prise en charge; - Questionnement(s) en lien avec différentes thématiques de santé sexuelle; - Validation quant aux enlignements possibles d'interventions sexologiques, etc.
2. L'évaluation du comportement et du développement sexuel dans toutes ses dimensions (cognitive, biologique, sociale, psychologique, relationnelle et morale) et de l'impact des difficultés rencontrées sur les habiletés fonctionnelles et les habitudes de vie d'une personne ainsi que la mise en œuvre des interventions et la formulation des recommandations appropriées*;	Évaluations : - Évaluation des connaissances et attitudes relatives à la sexualité; - Évaluation des connaissances reliées aux ITSS et à la contraception; - Évaluation des capacités d'utilisation/manipulation des différentes méthodes contraceptives; - Évaluation des comportements sexuels en concordance ou avec le stade du développement psycho-sexuel; - Évaluation des besoins d'apprentissage et de réadaptation en matière de santé sexuelle; - Évaluation du niveau de vulnérabilité en lien avec le manque de connaissance de soi, d'estime de soi et d'affirmation de soi; - Évaluation du niveau de risque de victimisation; - Évaluation de l'impact de la victimisation sexuelle sur l'estime de soi. Interventions :
3. L'évaluation du comportement et du développement sexuels d'un adolescent dans le cadre d'une décision du tribunal en application de la LSJPA <u>menant au rapport prédécisionnel</u> ainsi que la mise en œuvre des interventions et la formulation des recommandations appropriées*;	- Éducation à la vie affective, amoureuse et sexuelle auprès de la personne; - Programmes d'éducation à la sexualité pour les personnes ayant une DI et/ou un TSA; - Adaptation des programmes d'éducation à la sexualité; - Utilisation du soutien technologique; - Transmission d'informations relatives aux différentes thématiques ciblées; - Relation d'aide et accompagnement offerts; - Suivi clinique; - Création d'outils sexo-éducatifs et validation des outils créés par les intervenants; - Création d'outils visuels et validation des outils créés par les intervenants; - Mise en application des recommandations du sexologue clinicien et psychothérapeute et autres professionnels; - Soutien aux intervenants, famille et partenaires au niveau de l'application des interventions et des mesures d'encadrement;

¹ Selon le secteur d'activité propre à leur pratique professionnelle, applicables au programme TC-TGC et NEXUS

² Liste non exhaustive

4. L'évaluation du comportement et du développement sexuels d'un adolescent dans le cadre d'une décision du tribunal en application de la LSJPA <u>menant à l'examen du manquement aux mesures imposées</u> ainsi que la mise en œuvre des interventions et la formulation des recommandations appropriées*.	- Interventions éducatives et de sensibilisation relatives aux différentes thématiques ciblées (i.e. autocontrôle, conséquences du passage à l'acte, normes sociosexuelles, masturbation, consentement, relations sexuelles, etc. ; - Plan d'intervention sexologique, etc.
5. L'évaluation du risque suicidaire en lien avec le comportement et le développement sexuels de la personne ainsi que la mise en œuvre des interventions et la formulation des recommandations appropriées.	- Comportements sexuels engendrant de la détresse ou tout autre impact négatif sur la personne; - Détresse psychologique consécutive à l'affirmation de l'orientation sexuelle; - L'usager a des idées noires, des symptômes dépressifs ou d'anxiété quant à son identité de genre.
6. La détection, le dépistage et l'appréciation des facteurs de risque de troubles sexuels non diagnostiqués par la prise en considération de certains indicateurs (symptômes, manifestations cliniques, difficultés ou autres) obtenus à l'aide d'observations cliniques, de tests ou d'instruments*.	- Le sexologue du TC-TGC et Nexus peut soutenir l'équipe clinique en émettant des recommandations et orienter l'usager vers le bon service (i.e. consultation avec Yves Claveau, sexologue et psychothérapeute via le Calendrier disponible à cet effet ou via une demande faite au SQETGC, voir modalités à la page suivante).
7. L'organisation de l'environnement social de la personne afin qu'il réponde à ses besoins (aménagement de l'horaire occupationnel, établissement d'un réseau de soutien, enseignement et soutien à la famille, aux aidants naturels et aux intervenants);	- Aménagements pour répondre aux besoins socio-affectifs et/ou sexuels (i.e. adaptation de l'horaire de la personne en fonction de ses besoins, adaptation de l'environnement physique, boîte d'intimité etc.); - Le sexologue du TC-TGC et Nexus peut soutenir l'équipe clinique dans l'enseignement de certaines techniques (ex. : port du condom ou autre moyen de protection, mesures d'hygiène, etc.).
8. L'adaptation de l'espace personnel afin qu'il réponde à ses besoins (aménagement du domicile ou d'autres milieux de vie, enseignement).	
9. Participer à l'élaboration et à la réalisation du plan d'intervention interdisciplinaire (PII);	- Via la participation à des rencontres d'analyse et d'intervention multimodale (AIMM) et à des rencontres interdisciplinaires. Un plan d'intervention sexologique pourrait être rédigé en complémentarité au PII.
10. Élaborer des programme d'éducation et de prévention ou collaborer à la conception de tels programmes.	
11. Participer à des activités d'éducation, de consultation, de recherche et de gestion.	- Formation et support offerts aux intervenants via présentation, vidéo formatif et enseignement sur le terrain; - Co-développement.
12. Promouvoir la santé sexuelle auprès du public en général ou de groupes cibles.	- Via la modalité de demande de groupe.

*N.B. L'évaluation du trouble sexuel est un acte réservé au sexologue détenant une maîtrise clinique en sexologie et un permis de psychothérapie avec attestation d'évaluation des troubles sexuels délivrée par l'OPSQ.

Demande de services individuels

Modalités d'évaluation

Il s'agit principalement de lecture de documents pertinents (ex. : notes, collecte de données, grilles d'observations, documents cliniques, etc.) et de discussions avec l'équipe clinique et les autres professionnels dans le dossier de l'utilisateur. Des entrevues avec l'utilisateur peuvent aussi être jugées pertinentes par le professionnel. L'utilisation de questionnaires standardisés ou non peut également s'ajouter à titre de modalité d'évaluation.

Un rapport d'évaluation, incluant des recommandations écrites, sera rédigé par le professionnel et déposé au dossier électronique de l'utilisateur en cohérence avec le PI. La présentation des résultats de l'évaluation et des recommandations peut prendre plusieurs formes en fonction du contexte (ex. : recommandations verbales immédiates après l'évaluation, présentation du rapport post-évaluation, transmission de recommandations écrites).

Modalités d'intervention

Les interventions du sexologue visent à favoriser un meilleur équilibre sexuel chez le client en interaction avec son environnement.

Le sexologue peut intervenir directement auprès de l'utilisateur, mais également dans le but de faire de l'enseignement, du coaching ou de soutenir l'équipe clinique, les parents, l'équipe-école ou toute autre personne qui gravite dans l'environnement immédiat de l'utilisateur.

Toutefois, le mandat du sexologue en TC-TGC et Nexus ne lui permet pas d'intervenir de manière intensive directement avec l'utilisateur. L'intervenant pivot devra soutenir l'application conforme des recommandations et sera consulté par le sexologue dans le processus d'évaluation des effets de l'intervention sur le développement et les comportements de l'utilisateur.

Suivi et fermeture de l'épisode de service

Il est visé d'offrir des épisodes de services soutenus. La durée d'un épisode de service est déterminée par le besoin identifié dans la demande initiale. L'épisode de service du sexologue auprès de l'utilisateur prendra fin lorsque les objectifs au plan d'intervention interdisciplinaire (PII) impliquant le sexologue seront atteints.

Un ou des suivis seront effectués par le sexologue, suite à la mise en place de recommandations et avant la fermeture de son épisode de services en sexologie. Par exemple, le suivi peut être réalisé via :

1. Une discussion téléphonique;
2. La lecture de documents ou de notes pertinentes aux besoins;
3. Des visites dans les différents milieux;
4. Participation aux rencontres de suivi interdisciplinaire et au AIMM.

L'intervenant pivot est appelé à communiquer les informations nécessaires au suivi demandées par le sexologue selon le délai prévu (ex. : questionnement du sexologue sur l'efficacité d'une intervention, grilles de cotation, observations cliniques, etc.). Le sexologue reste toutefois responsable du suivi de ses recommandations.

Autres types de demande

Consultation avec un sexologue du TC-TGC et Nexus

Une rencontre téléphonique, en visioconférence ou en présentiel (emplacement au choix du professionnel) d'environ 1h peut être demandée via la PREC pour obtenir du soutien avec un besoin général ou des questionnements en lien avec différentes thématiques de santé sexuelle. Une demande devra alors être faite via le calendrier Outlook de l'adresse suivante : service.sexo_tc-tgc-nexus.cisssmo16@ssss.gouv.qc.ca selon l'agenda prévu à cet effet.

Aucun suivi n'est prévu pour cette modalité. Toutefois, si le professionnel le juge nécessaire, la demande pourrait basculer en demande d'évaluation et de suivi par le sexologue en respectant le code de priorisation établi par le programme. Ce type de demande serait tout à fait pertinent lorsque l'intervenant désire obtenir du soutien dans l'application de recommandations en sexologie émises par un professionnel du secteur privé.

Modalités d'évaluation et de consultation par un partenaire externe

Des ententes de collaboration ainsi qu'un calendrier de consultation est présentement en place afin de répondre aux besoins spécifiques de certains usagers. Cette modalité est requise lorsque l'analyse relève des doutes ou des questionnements concernant :

- Comportements pouvant s'apparenter à un trouble paraphilique;
- Comportements pouvant s'apparenter à un trouble hypersexuel;
- Délinquance sexuelle;
- Agression sexuelle;
- Comportements inappropriés chez une personne victime d'agression sexuelle;
- Aggravation ou maintien des impacts sur la personne ou sur autrui malgré les mesures mises en place;
- Etc.

À ce moment, le sexologue clinicien et psychothérapeute (partenaire externe) peut faire une consultation ou une évaluation sexologique ayant comme finalité l'évaluation du comportement et du développement sexuel de l'usager, des interventions de traitement ou des recommandations pour l'équipe clinique. L'actualisation des recommandations se fait par l'intervenant ou le professionnel le mieux désigné avec le soutien du sexologue de l'équipe.

Exemples d'évaluation relevant d'un sexologue clinicien et psychothérapeute :

- Évaluation d'un trouble sexuel;
- Évaluation du risque de récidive;
- Évaluation du risque de passage à l'acte;
- Etc.

Toute demande doit nécessairement passer par une rencontre avec le sexologue de l'équipe avant de convenir de la modalité qui sera retenue. L'agente de la coordination est d'ailleurs responsable d'acheminer la demande d'accès au partenaire externe. Toutefois, il incombe à l'équipe clinique de remplir les documents nécessaires à la demande.

Implication interdisciplinaire

Si, dans le cadre d'une évaluation par le sexologue de l'équipe, celui-ci juge que l'apport d'un autre professionnel, selon son champs d'expertise (ex. : psychologue, ergothérapeute, criminologue, etc.), serait bénéfique dans le dossier de l'usager, il pourra lui en faire la demande en le consultant après avoir obtenu le consentement de l'usager ou son représentant légal. Ils pourront ensuite décider de concert si une implication interdisciplinaire est nécessaire.

Participation à une rencontre AIMM

S'il est souhaité que le sexologue soit présent pour une rencontre AIMM sans une prise en charge complète du dossier, une demande formelle, via le formulaire *Demande de service en sexologie pour la clientèle TC-TGC ET Nexus de la Direction des programmes déficiences*, devrait être envoyée par courriel à l'adresse suivante : service.sexo_tc-tgc-nexus.cisssmo16@ssss.gouv.qc.ca. Un consentement verbal est suffisant et doit apparaître dans une note évolutive du dossier électronique de l'utilisateur. Le professionnel déterminera par la suite si sa présence est pertinente et conviendra d'une plage horaire d'une durée de 3 heures maximum avec l'équipe clinique.

L'utilisateur ou son représentant légal devrait être informé et donner son consentement verbal de la présence d'un sexologue à cette rencontre. Il s'agit d'une rencontre interdisciplinaire où le sexologue pourrait contribuer aux hypothèses émises lors de la rencontre. Si des recommandations spécifiques sont émises, elles seront consignées dans une note d'évolution par le sexologue, à moins qu'elles n'apparaissent dans le document de travail PAM-TGC complété par l'équipe durant la rencontre.

Si une évaluation et un service individualisés s'avèrent nécessaires suite aux rencontres cliniques interdisciplinaires, une demande de services, via la trajectoire de la demande de services en sexologie, devra être complétée par l'intervenant pivot. La demande se trouvera sur la liste d'attente et la prise en charge se fera en fonction de la priorisation attribuée.

Demande de groupe

Compléter le formulaire *Demande de service en sexologie pour la clientèle TC-TGC ET Nexus de la Direction des programmes déficiences*, en spécifiant qu'il s'agit d'une demande de groupe et en donnant le plus de détails possible sur l'objectif de la demande. Attention, il ne s'agit pas de répondre à plusieurs besoins individuels, mais bien de répondre à un besoin de groupe. Par exemple, une telle demande pourrait viser l'enseignement ou le coaching d'une équipe sur un sujet ou une intervention spécifique, en lien avec le champ d'expertise et les activités réservées du sexologue. Elle pourrait aussi viser l'aménagement de l'environnement physique et/ou social de l'utilisateur. Des suivis pourraient être planifiés si nécessaire. De la documentation pertinente en lien avec la demande pourra être fournie au terme de la rencontre.

Demande de service interprogramme

Lorsque le service en sexologie n'est pas offert dans les autres programmes de la DPD (ex. : programme DI 0-6 ans, DI 7 ans et plus, etc.), une demande peut être effectuée par l'équipe clinique si cette dernière juge que la situation pourrait se dégrader en TC-TGC ou TGS en l'absence d'interventions adéquates. À l'acceptation de la demande, l'utilisateur sera alors ajouté à la liste d'attente du programme selon le code de priorisation de celui-ci.

Arrimage avec les autres programmes de la DPD

Lorsqu'un usager présente un profil DIS-DP-DMS et qu'il reçoit des services en sexologie de ce même programme, ce dernier reste impliqué même si l'utilisateur est en épisode de service TC-TGC, le cas échéant. Cependant, le sexologue du programme TC-TGC pourra agir à titre de consultant à l'équipe clinique en lien avec le motif de consultation au programme TC-TGC.

Lorsqu'un usager change de programme, peu importe le programme d'origine (ex. : programme TSA 0-6 ans, TSA 7 ans et plus, DI 7 ans et plus, DIS-DIP-DMS, etc.), l'intervenant pivot (par le biais de l'IP-01) du programme TC-TGC et Nexus est responsable de s'informer si l'utilisateur était en attente de services en sexologie ou si les besoins en sexologie sont toujours présents et qu'il reçoit des services d'un sexologue du programme d'origine. Si oui, l'intervenant pivot doit refaire une demande en bonne et due forme au service de sexologie du programme TC-TGC et Nexus en spécifiant depuis quand l'utilisateur était en attente dans le programme d'origine. L'utilisateur sera alors ajouté à la liste d'attente de son nouveau programme, selon le code de priorisation de celui-ci, en tenant compte de la date de mise en attente de la demande de son programme d'origine. **Les modalités de demande de service interprogramme avec le programme TSA restent encore à déterminer.**

Références

IP-01 <https://intranet.ciassmo.rtss.qc.ca/fr/publications-et-documents/ip-01-formulaire>

Claveau, Y. (2018). Les problématiques sexuelles chez les personnes présentant une DI ou un TSA – Guide d'orientations cliniques. Montréal, Canada : SQETGC | CIUSSS MCQ. Repéré à http://sqetgc.org/developper_lexpertise/nos-publications/guides-dorientations-cliniques/

Processus d'accès aux services en ergothérapie DPD <https://intranet.ciassmo.rtss.qc.ca/fr/publications-et-documents/prc-dpd-10272-processus-acces-aux-services-en-ergotherapie-dpd>

Guide d'accompagnement à l'intervention en matière de santé sexuelle chez les personnes présentant une DI ou un TSA <https://intranet.ciassmo.rtss.qc.ca/fr/publications-et-documents/gui-10215-guide-sante-sexuelle-vie-intime-affective-et-amoureuse-di-tsa>

ORDRE DES PSYCHOLOGUES DU QUÉBEC. « Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines Guide explicatif », OPQ : Ordre des psychologues du Québec, consulté le 12 janvier 2023. (art. 3.6.6.) https://www.opq.gouv.qc.ca/fileadmin/documents/Publications/Guides/2019-20_020_Guide-explicatif-sante-rh-26-01-2021.pdf

OPSQ : Ordre des Sexologues du Québec. 2022. <https://www.opsq.org/> [2023-01-12].

ORDRE DES SEXOLOGUES DU QUÉBEC. « Activités réservées et partagées », OPSQ : Ordre des sexologues du Québec, consulté le 12 janvier 2023.

ORDRE DES SEXOLOGUES DU QUÉBEC. « Champ d'exercice », OPSQ : Ordre des sexologues du Québec, consulté le 12 janvier 2023.

ORDRE DES SEXOLOGUES DU QUÉBEC. « Lignes directrices pour l'évaluation du développement et du comportement sexuels », OPSQ : Ordre des sexologues du Québec, consulté le 12 janvier 2023.

Rattachement administratif des professionnels : implantation des conditions gagnantes, Rôles des professionnels membres d'un ordre au CRDITED de Montréal.